

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 12 novembre 2019**

CP2019\_11\_12  
id. 4876

*Le 12 novembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Absent(s) :*

*Mme CABOS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**GARANTIE DU DÉPARTEMENT POUR UN EMPRUNT  
CONTRACTÉ PAR LA SA HLM ALTEAL  
POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS  
RUE CLOS DE LA PASSADE À NOHIC**

---

En application des articles L.411-2 du code de la construction et de l'habitation et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales, le Département peut garantir les emprunts contractés par un organisme d'habitation à loyer modéré.

La demande qui est soumise est présentée par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) ALTEAL sollicitant du Département qu'il accepte de garantir l'emprunt que l'organisme se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'opération de construction de 20 logements situés rue du Clos de la Passade à Nohic.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant de 3 153 433 €, fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PLAI Travaux	670 000 €
* Prêt PLAI Foncier	215 000 €
* Prêt Booster CDC	42 000 €
* Crédits délégués Etat PLAI	16 361 €
* Fonds propres	60 357 €
* Prêt PLUS Travaux	1 419 000 €
* Prêt PLUS Foncier	456 000 €
* Prêt Booster CDC	98 000 €
* Crédits délégués Etat PLUS	34 639 €
* Fonds propres	142 076 €
Total	3 153 433 €

La garantie du Département s'inscrit dans ce cadre financier et les modalités d'intervention de la collectivité en qualité de garant sont organisées aux termes d'une convention de garantie d'emprunt (annexe 1) selon les dispositions ci-après.

Les conditions actuelles du prêt à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont définies dans le contrat n° 96904. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce contrat est constitué de 5 lignes de prêt (PLAI 40 ans n° 5304848, PLAI 50 ans n° 5304847, PLUS 40 ans n° 5304851, PLUS 50 ans n° 5304850 et Prêt Booster 50 ans n° 5304849), d'un montant global de 2 900 000 € signé entre la SA HLM ALTEAL, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat.

La garantie sollicitée du Département porte, en application de la délibération du Conseil départemental en date du 5 avril 2017, sur une somme de 2 030 000 €, soit 70 % d'un montant global de 2 900 000 €, la commune de Nohic se portant garante à hauteur de 30 % de la totalité du prêt souscrit, comme l'indique sa délibération en date du 25 juin 2019.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Les paiements qui seraient effectués par le Département en cas de défaillance de l'organisme ont le caractère d'avances remboursables portant intérêt.

Un dispositif de contrôle et de suivi est organisé. À titre de sûreté, une hypothèque est inscrite sur les biens de l'organisme qui se traduirait par un droit de préférence sur le prix de l'immeuble en cas de vente. En outre, l'organisme s'engage à fournir annuellement les compte de résultat et bilan certifiés, nonobstant la faculté reconnue au département d'opérer un contrôle à tout moment.

Il est également précisé que le Département bénéficie d'un droit à réservation de trois logements, attaché à la garantie de l'emprunt.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 5 avril 2017 ci-dessus mentionnée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3231-4 et L.3231-4-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.411-2,

Vu le code civil et notamment l'article 2298,

Vu le contrat de prêt n° 96904 en annexe 2 signé entre la SA HLM ALTEAL, ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde la garantie du Département à la société anonyme HLM ALTEAL à hauteur de 2 030 000 € soit 70 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 900 000 €, souscrit par la SA HLM ALTEAL auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 96904 constitué de 5 lignes du prêt (cf. annexe 2) pour l'opération de construction de 20 logements situés rue du Clos de la Passade à Nohic ;
- Approuve la convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département et la SA HLM ALTEAL (jointe en annexe 1) aux conditions de la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC